**Les PV**

**n’ont plus de frontières**

**Depuis le 7 novembre 2013**,

**Les infractions routières commises dans l’un des pays de l’Union Européenne (hors Royaume-Uni, Danemark et Irlande) sont verbalisées.**

Ainsi, les contrevenants recevront chez eux, dans la langue de leur pays,

Leur PV pour :

• Excès de vitesse
• Non-port de la ceinture de sécurité
• Franchissement de feu rouge
• Conduite en état d’ébriété
• Conduite sous influence de drogue
• Non-port du casque
• Circulation sur une voie interdite
• Usage illicite du téléphone

**Les pays échangent désormais leurs fichiers d’immatriculation** afin de localiser les automobilistes en tort.

Quant au **solde des points, il reste inchangé** si tant est que l’infraction a lieu à l’étranger ?.

Jean Louis (Novembre 2013)

Source FFCC (11 2013)